



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2023

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU La demande formulée par Monsieur Jason PERONI représentant la SARL LAST EVENT,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
- VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,
- VU L'avis de la Direction petite ville de demain.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la SARL LAST EVENT à occuper une partie du jardin de la Caisse d'Épargne, avenue des Quatre Otages, afin d'installer deux attractions enfantines dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement du marché de Noël il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, la SARL Last Event est autorisée à installer une balançoire tournante et un petit bateau balançant à côté du manège « La panthère rose » dans le jardin de la Caisse d'Épargne, sis avenue des Quatre Otages à L'Isle sur la Sorgue.

La SARL Last Event devra :

- veiller au respect des lieux et à la propreté. Elle sera responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie, celui-ci ayant fourni les attestations nécessaires de conformité et d'assurance.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du Maire DF n°23-204 du 24 février 2023 parvenue en Préfecture le 10 mars 2023, la SARL Last Event devra s'acquitter dès réception du titre de recette du droit de place pour des manèges ou des attractions enfantines dans le cadre du marché de Noël d'un montant de 378 € (trois cent

soixante-dix-huit) pour la période du 24 novembre 2023

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement du marché de Noël organisé par la SARL Last Event du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La circulation est interdite du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 :

- allée du 18 juin,
- rue Théodore Aubanel.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 sur les trois emplacements de stationnement situés à la droite de l'entrée du manège situé avenue des Quatre Otages. Ces emplacements sont utilisés par la SARL Last Event pour constituer une zone d'évacuation des déchets.

En conséquence, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite habituellement inclus dans les emplacements mentionnés à l'alinéa précédent est déplacé sur la première place située à la droite de la zone de stationnement définie à l'alinéa précédent du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023.

3- Dispositions communes

La SARL LAST EVENT devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 26 octobre 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

